AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1245
FR001400Q9V2-FS0710

7 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 août 2026, le concert composé des sociétés IPHG Holding S.à r.l.[1], HLD Europe SCA[2], Invest Prince Henri SCA[2] et Invest Gamma S.à r.l.[3], a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 juillet 2026, le seuil de 25% des droits de vote de la société EXOSENS et détenir, à cette date et à ce jour, de concert, 9 136 588 actions EXOSENS représentant 13 908 130 droits de vote, soit 17,94% du capital et 23,39% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
HLD Europe SCA[2]	7 169 880	14,08	11 941 422	20,08
IPHG Holding[1]	1 966 708	3,86	1 966 708	3,31
Invest Prince Henri[2]	0	-	0	-
Invest Gamma[3]	0	-	0	-
Total concert	**9 136 588**	**17,94**	**13 908 130**	**23,39**

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double.

[1] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg), contrôlée à 58,22% par Invest Prince Henri et 41,78% par Invest Gamma, et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

[2] Société en commandite par actions de droit luxembourgeois contrôlée et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

[3] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par des fonds gérés par Five Arrows Managers SAS, et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

[4] Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant 59 459 143 droits de vote (compte tenu de la perte de droits de vote double suite à la mise au porteur de 1 364 011 actions), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.